

Compte rendu

Ouvrage recensé :

Jallon, Andrée, *Le fédéralisme* (Dossiers Thémis), Presses universitaires de France, Paris, 1971, 96 p.

par Gilles Lalande

Études internationales, vol. 6, n° 2, 1975, p. 268-269.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/700554ar>

DOI: 10.7202/700554ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

pas possible que l'on parvienne à faire coïncider « l'intérêt international » avec « l'étranglement de la civilisation occidentale » assoiffée de pétrole à bon marché ?

Selon les auteurs, les États-nations devraient s'accorder également sur une autre fonction naturelle des Nations unies : régulariser le comportement des gouvernements participants, soit par le biais de la négociation plutôt que de la contrainte, soit par celui d'agences « impartiales » (!), comme l'Organisation mondiale de la santé, la Commission pour l'intégration de la communauté économique européenne... En d'autres termes, c'est à ces sous-structures formellement autonomes que le Secrétariat devrait transférer la tâche d'appliquer les règlements.

Comment pourrait-on instaurer ce consensus ? Par la persuasion... Les acteurs internationaux étant des *personnes* – et non plus des groupes liés par des intérêts et une certaine vision du monde –, on dépendra sans doute de leur bonne volonté ! Et les contraintes structurelles, les rapports de force qui interviennent entre la motivation et l'action, ou qui précèdent celles-ci ? On nous répond qu'avant tout, ce sont les personnes qui décident, qui font l'histoire... En passant, les auteurs ne disent rien de la biographie sociale de ces acteurs.

Par ailleurs, à la notion de « gouvernement » des Nations unies, Jacob et ses associés opposent celle d'une organisation internationale investie du rôle d'« intermédiaire » entre les factions. On reconnaît le mythe libéral classique de l'État-gendarme, distributeur de bien-être, à moitié engagé, mais se situant en même temps « au-dessus des partis ».

Étant donné les postulats normatifs et existentiels qui sous-tendent l'approche psycho-fonctionnaliste des auteurs, ceux-ci font preuve d'une remarquable consistance dans la trame de leur argumentation. Par ailleurs, leur style est sobre et clair ; leur discours est heureusement libéré d'un certain jargon hermétique.

Cependant, contrairement à l'intitulé du livre, les auteurs ne font pas que diagnostiquer la guérilla administrative qui caractérise les Nations unies. Sans doute, présentent-ils une analyse très détaillée de la dynamique organisationnelle de l'institution internationale. Mais leur tâche principale consiste à proposer une stratégie susceptible d'accroître la capacité des Nations unies et « des organisations internationales », en vue de la résolution pacifique des conflits.

Cette solution, empreinte de naïveté, nous déçoit.

Daniel GAY

*Département de sociologie,
Université Laval*

JALLON, Andrée, *Le fédéralisme* (Dossiers Thémis), Presses Universitaires de France, Paris, 1971, 96p.

Publié dans le cadre des Dossiers Thémis, sous la direction de Maurice Duverger, cet ouvrage répond parfaitement aux exigences de cette collection qui sont de « mettre à la disposition de tous, sous une forme maniable et commode, un ensemble de faits, de textes, de chiffres, de références, de documents relatifs à un problème accompagné d'un commentaire qui sert de fil conducteur ».

Assistante en droit à l'Université de Paris I, Andrée Jallon organise la présentation des dix-huit documents qu'elle a retenus sur le fédéralisme autour de deux axes majeurs : 1) les organes fédéraux responsables des rapports internationaux, et 2) les rapports internationaux autonomes des États fédérés. La plupart des documents de la première série s'articulent autour de textes constitutionnels de huit États fédéraux : l'Argentine, l'Australie, l'Inde, la RFA, l'URSS, les États-Unis, la Yougoslavie et la Suisse. Un neuvième, le Canada, appa-

raît pour tout dire, gratuitement, sous la forme d'un extrait d'article à caractère polémique du journaliste Jean-Marc Léger, qui vise, selon l'auteur, à illustrer la crise du fédéralisme occidental. Cela est d'autant plus regrettable qu'Andrée Jallon insiste à juste titre, en conclusion de la première partie de l'ouvrage, sur la participation au fonctionnement des organes fédéraux davantage que sur l'autonomie des États fédérés, parce que la participation correspond, soutient-elle, « aux nécessités du moment et à la pratique des États fédéraux ».

L'auteur postule par ailleurs, au début de la seconde partie, que la mesure de l'autonomie de l'État-membre d'une fédération dans le domaine international est « celle de la liberté avec laquelle il peut devenir partie à un traité, mettre en cause la responsabilité d'un État-tiers, ou bien être mis en cause par lui ». Reconnaisant toutefois que cette question était rarement tranchée, voire même évoquée dans la Constitution de la plupart des États fédéraux, l'auteur en cherche la raison du côté de l'analyse du « rapport de force » entre droit constitutionnel et droit international. Elle retient à ce propos une deuxième tranche de documents qui portent à la fois sur les études menées par la Commission de droit international, sur les discussions de la conférence de 1966 des Nations unies et sur l'adoption de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités.

L'ouvrage reste dans son ensemble utile pour initier à certains aspects juridiques du fédéralisme. À cet égard, et sans vouloir tenir querelle à l'auteur du traitement qu'elle a cru bon d'accorder à « l'exemple canadien », nous ne pouvons que regretter l'absence de la moindre référence aux travaux d'auteurs canadiens, par surcroît de langue française, particulièrement ceux d'Yvan Bernier de l'Université Laval, d'Annemarie Jacomy-Millette et de Louis Sabourin de l'Université d'Ottawa, et de Jacques-Yvan Morin de l'Université de Montréal. Quant au titre de l'ouvrage, force nous est de

reconnaître qu'il aurait eu avantage à correspondre de plus près à ce que contient en réalité ce dossier partiel sur le fédéralisme.

Gilles LALANDE

*Département de science politique,
Université de Montréal*

KOOPMANS, T. C., *Trois essais sur la science économique contemporaine* (Collection du Centre d'économétrie de la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris), Éditions Dunod, Paris, 1970, 234p.

Cet ouvrage du mathématicien, physicien, économiste d'origine hollandaise, T. C. Koopmans, réunit trois essais distincts. Le premier, traitant de « l'allocation des ressources et le système des prix », tend à restituer l'ensemble de l'économie comme une totalité ou comme un système qui réunit chacun des éléments divers dans une structure conceptuelle. Le deuxième est une tentative de réflexion épistémologique sur « l'élaboration du savoir économique » ; il vise à défendre la méthode axiomatique en économie et, au-delà, à présenter la science économique comme science des modèles formels. Le dernier traite de « l'interaction des instruments d'analyse et des problèmes en économie politique ». Il s'agit d'une apologie de l'économétrie, apologie qui risque d'emporter facilement la conviction chez un esprit qui ne serait pas prévenu.

De ces trois essais, le second est certainement celui qui intéressera le plus largement à la fois les « économistes littéraires » ou les « économistes généraux » (p. v) et les autres spécialistes des sciences sociales, c'est-à-dire tous ceux pour qui, selon les termes de l'auteur, il faut se réduire à employer « le style mondain et diplomatique